

# FIGHE DE RENSEIGNEMENTS

## Accueil de loisirs et restaurant municipal

Fiche obligatoire à remettre à l'accueil de loisirs ou en Mairie avant la 1<sup>ère</sup> fréquentation

Mes démarches en ligne : [www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr)

- Pour réserver en ligne (mercredis scolaires et vacances)
- Pour télécharger mes factures municipales

Plus d'informations sur "Avoir 3-11 ans à Massy" le guide d'une année scolaire : [www.ville-massy.fr](http://www.ville-massy.fr) ou en Mairie.

## INFORMATIONS

J'indique les coordonnées des personnes autorisées (adulte ou enfant de plus de 12 ans) à prendre en charge mon enfant

|                    | Représentant légal 1                                     | Représentant légal 2                                     | Autre contact  | Autre contact  |
|--------------------|--|--|--|--|
| NOM                | <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme | <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme | <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme | <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme |
| Prénom             |  |  |  |  |
| Adresse            | SI DIFFÉRENTE DU REPRÉSENTANT LÉGAL 1                    |  |  |  |
| E-mail             |  |  |  |  |
| N° de téléphone 1  |  |  |  |  |
| N° de téléphone 2  |  |  |  |  |
| Lien avec l'enfant |  |  |  |  |

## AUTORISATIONS

Mode de garde (uniquement si parents séparés) :

Partagée /  Alternée /  Exclusive (NOM et Prénom du parent ayant la garde exclusive) : .....

J'autorise mon enfant à quitter seul l'activité .....  OUI  NON

J'autorise le responsable de la structure à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de mon enfant (traitement médical, hospitalisation) .....  OUI  NON

J'autorise la ville de Massy à diffuser l'image représentant mon enfant à fin d'information, d'illustration ou d'exposition, **à l'exclusion de toute utilisation commerciale** dans les publications municipales, les supports vidéos municipaux, sur le site internet et les réseaux sociaux. ....  OUI  NON

Date de dépôt : .....  
À remplir par l'administration

## ENFANT BÉNÉFICIAIRE

Fille /  Garçon

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Ecole fréquentée : .....

Classe : .....

## RENSEIGNEMENTS SANITAIRES

Nom et téléphone du médecin traitant : .....

Vaccins à jour (obligatoire) : .....  OUI  NON

Mon enfant bénéficie d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) :

OUI  NON si oui je m'adresse au directeur de l'école

Régime particulier - Préciser : .....

Mon enfant est en situation de handicap : .....  OUI  NON

Si oui, est-il prévu un auxiliaire de vie scolaire ? .....  OUI  NON

Autres recommandations : .....

## JUSTIFICATIFS À FOURNIR

L'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'année scolaire en cours

Copie de la page des vaccins du carnet de santé (nom et prénom de l'enfant lisibles) ou certificat médical attestant de la vaccination

Pour les parents divorcés ou séparés : un justificatif de résidence de l'enfant signé des deux parents

Pour les enfants en situation de handicap : Notification MDPH

Je déclare exact l'ensemble des renseignements portés sur cette fiche et dans les pièces-jointes. Toute fausse déclaration est susceptible de sanctions prévues par les articles 441-1 et suivants du code pénal.

Date : ..... Signature : .....

# EXTRAITS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) DE LA VILLE DE MASSY

## ARTICLE 1 - Objet

Les accueils de loisirs sont des services facultatifs, agréés par la Direction Départementale de la Cohésion sociale et la Protection Maternelle et Infantile (DDCS et PMI). (...). Ces accueils sont ouverts à tous dans le respect de la laïcité qui est la condition d'un « vivre ensemble » harmonieux.

## ARTICLE 2 - Public accueilli

- de 3 à 11 ans le matin, midi et soir - de 3 à 13 ans les mercredis et vacances scolaires.

## ARTICLE 3 - Horaires et fonctionnement : du lundi au vendredi

LES MATINS, MIDIS ET SOIRS

| Accueils maternels  | Accueils Élémentaires   |
|---|---|
| Matin : de 7h30 à 8h20<br>Midi : de 11h30 après la classe à 13h20.<br>Soir : de 16h30 à 19h | Matin : de 7h30 à 8h20<br>Midi : de 11h30 après la classe à 13h20<br>Étude : de 16h30 à 18h<br>Soir : de 18h à 19h. |

Le personnel d'animation des ACM maternels ne pourra confier l'enfant qu'aux parents ou à (aux) la personne(s) préalablement désignée(s) sur la fiche de renseignements. Cette dernière devra être munie de sa pièce d'identité.

*(...) Les conséquences financières pour la ville d'un retard des parents le soir sont facturées 16,20 € par demi-heure (délibération du CM du 31 mai 2018).*

MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES : DE 7H30 À 19H

Arrivée entre 7h30 à 9h, les activités débutent à 9h. Possibilité de venir chercher son enfant à partir de 16h30 jusqu'à 19h.

Il est obligatoire de prévenir l'accueil de loisirs d'un éventuel retard si l'enfant arrive après 9h.

Pour le mercredi comme pour les vacances, le goûter est fourni. L'enfant ne peut pas être déposé après le repas, excepté les collégiens sur dérogation.

## ARTICLE 4 - Lieux d'accueils (...)

## ARTICLE 5 - Modalités d'inscription et conditions de paiement

Pour le mercredi et les vacances scolaires, une inscription est obligatoire.

TARIFS ET PAIEMENT

Toute prise en charge d'un enfant par l'équipe d'animation donnera lieu à une facturation et au paiement par la famille. (...)

Tout retard dans l'inscription entraînera une majoration de 30% et sera soumis à la limite des places disponibles dans les accueils.

ANNULATIONS

Une réservation pour un mercredi comme pour des vacances peut être annulée au plus tard 14 jours avant le 1er jour de fréquentation de l'enfant.

Toute annulation imprévue pour raison médicale doit faire l'objet **en amont d'un appel téléphonique ou message** à l'attention de la structure concernée, et d'un certificat médical présenté en mairie dans les 48h. Dans tous les autres cas, l'inscription reste facturée. (...)

## ARTICLE 6 - Encadrement

## ARTICLE 7 - Santé

Les enfants ne peuvent être admis dans les accueils de loisirs que s'ils ont été soumis aux vaccinations obligatoires.

PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

La demande d'un PAI se fait auprès du directeur de l'école dans laquelle votre enfant est scolarisé (...). Il doit être rapporté par les parents à l'accueil de loisirs dès le premier jour d'accueil. (...)

## ARTICLE 8 - Assurances – responsabilités

## ARTICLE 9 - Hygiène, habillement et objets de valeur - Sécurité

## ARTICLE 10 - Informations complémentaires

Les familles sont tenues de respecter le règlement intérieur, notamment en ce qui concerne la présentation et la reprise des enfants aux heures prévues. Dans le cadre d'un manquement grave au règlement, l'accès à l'accueil de loisirs pourra être refusé à l'enfant. (...)

Le responsable légal de l'enfant s'engage à prendre connaissance du présent règlement, à l'accepter lors de la remise de la fiche de renseignements.